



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 OCTOBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux le 19 OCTOBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 13 OCTOBRE deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

**Absents représentés :** Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Madame Audrey PLATARET), Madame Clémence DUCASTEL (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Madame Catherine POINSON (a donné procuration à Madame Anne ARNOUX).

**Absente non représentée :** Madame Anaïs VIDAL.

**Secrétaire de séance :** Madame Monia BEN SLAMA est désignée secrétaire de séance.

## - C H A P O N O S T -

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 19 octobre 2022 à 19 h 30

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

#### **Rapport n°22/86 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2021 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif et collectif (ZI les Troques)

#### **Rapport n°22/87 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2021 de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement

#### **Rapport n°22/88 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Alexandre MARTIN

Rapport annuel 2021 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable

#### **Rapport n°22/89 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt – OPAC du Rhône – Opération Moon Park

#### **Rapport n°22/90 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Utilisation des dépenses imprévues

#### **Rapport n°22/91 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°3 du budget principal de la commune de Chaponost

#### **Rapport n°22/92 – VIE SOCIALE**

*Rapporteur* : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Résidence autonomie Les Veloutiers

Projet d'établissement

#### **Rapport n°22/93 – VIE SOCIALE**

*Rapporteur* : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Mission locale du sud-ouest lyonnais

Subvention de fonctionnement et contribution au fonds local d'aide aux jeunes

**Rapport n°22/94 – JEUNESSE**

*Rapporteur* : Madame Mégane HERNANDEZ  
Mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité  
Convention entre la commune de Chaponost et ENEDIS

**Rapport n°22/95 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition de la portion de la rue des Alliages située sur Sainte-Foy-lès-Lyon  
Emprise issue des parcelles AX n°84 et 86

**Rapport n°22/96 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la rue Anatoile Celle  
Parcelle cadastrée AH n°15p

**Rapport n°22/97 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition d'un passage pour la création d'un cheminement piéton permettant d'accéder à la zone des Troques de manière sécurisée  
Emprise issue de la parcelle AS n°389

**Rapport n°22/98 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Cession d'une partie d'un terrain à M. et Mme Jacob  
Parcelles cadastrées AL n°63p et 64p

**Rapport n°22/99 – PERSONNEL**

*Rapporteur* : Monsieur le maire  
Astreintes hivernales

**Rapport n°22/100 – PERSONNEL**

*Rapporteur* : Monsieur le maire  
Convention cadre partenariat avec le CNFPT

**Rapport n°22/101 – PERSONNEL**

*Rapporteur* : Monsieur le maire  
Services municipaux  
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Mise à jour

**Rapport n°22/102 – PERSONNEL**

*Rapporteur* : Monsieur le maire  
Recrutement de vacataires pour l'organisation du temps méridien dans les écoles publiques de la commune

**Rapport n°22/103 – PERSONNEL**

*Rapporteur* : Monsieur le maire  
Modification du tableau des effectifs M14

### **INFORMATIONS :**

- Informations sur les décisions :
  - Consignation du prix d'acquisition de la parcelle AV n°447 (préemption FOREST)
  - Recours M. Alexis Brun contre la CCVG et la commune de Chaponost
- Informations diverses

*Les ajouts au procès-verbal du 14 septembre 2022, sollicités par Anne Arnoux, sont approuvés, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

#### **Rapport n°22/86– AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>RAPPORT ANNUEL 2021 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF (ZI LES TROQUES)</b>
--

#### Exposé des motifs :

La commune a transféré la compétence du service public d'assainissement non-collectif sur l'ensemble de la commune et collectif pour la ZI les Troques au SYSEG en janvier 2011. Conformément aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5), ce dernier a produit le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (ZI les Troques) et non collectif.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- Présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- Mettre ce rapport à la disposition des usagers.

*Jean-François Perraud précise que la terminologie employée pour qualifier les installations a été modifiée. « Installation déclarée favorable et Installation déclarée défavorable » ont été remplacés par « Installation conforme et Installation non conforme ». Ces termes sont plus précis et ont d'ailleurs été repris de la même manière dans le nouveau règlement d'assainissement collectif voté en juin dernier.*

*Sur les 391 logements en assainissement non collectif, 59 sont non conformes.*

*Jérôme Crozet souhaite savoir si l'Agence de l'eau octroie toujours des aides pour les travaux de mise en conformité. Jean-François Perraud indique que ces aides n'existent plus.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après débat :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 tel qu'il est présenté.



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**19 OCTOBRE 2022**

---

**Rapport n°22/87 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b></p>
---

Exposé des motifs :

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

*Jean-François Perraud souligne que l'inventaire du réseau a été très nettement amélioré grâce à la mobilisation de la direction des services techniques et du fermier Suez. La commune bénéficie aujourd'hui d'une note de 107/120, ce dont tient compte l'Agence de l'eau dans l'examen des dossiers de subvention.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport joint en annexe,
- **Prend acte** de la note établie par l'Agence de l'eau.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

**Rapport n° 22/88 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

<p><b>RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</b></p>
---

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

*Alexandre Martin rappelle que le réseau du SIDESOL est l'un des plus performants. Une baisse constante des consommations est enregistrée alors même que la population augmente.*

*Roland Wilputte note une perte au niveau du rendement de 20 %. Même s'il s'agit d'un bon rendement, il souhaite savoir si des actions sont prévues pour l'améliorer encore.*

*Alexandre Martin confirme que les efforts sont à poursuivre, le SIDESOL demeure vigilant même si la ressource n'est pas menacée aujourd'hui.*

*Roland Wilputte souhaite savoir si le SIDESOL dispose de la liste des pesticides et métabolites détectés.*

*Alexandre Martin confirme que le SIDESOL dispose de cette liste, aucune analyse n'a relevé une ou des non-conformités.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après débat :**

- **Prend acte** dudit rapport du SIDESOL joint en annexe, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau sur les redevances.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n° 22/89- FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**GARANTIE D'EMPRUNT – OPAC DU RHÔNE – OPÉRATION MOON PARK**

Exposé des motifs :

Par délibération n°21/74 du 15 septembre 2021, la commune de Chaponost a apporté sa garantie à hauteur de 25 % pour un emprunt souscrit par l'OPAC du Rhône dans le cadre de la première partie de l'opération Moon Park située 6/8 rue Jules Chausse à Chaponost.

L'OPAC du Rhône a ensuite sollicité la commune de Chaponost pour la garantie, à hauteur de 25 %, d'un second emprunt ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la seconde partie de cette opération.

Parallèlement, pour la garantie complémentaire, l'OPAC du Rhône sollicite la Communauté de communes de la vallée du Garon, à hauteur de 25 % des emprunts et le Département du Rhône à hauteur de 50 % des emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-0006 en date du 4 juin 2021 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

Vu le contrat de prêt n° 133487 en annexe signé entre l'OPAC du Rhône ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 424 448 € souscrit par l'emprunteur

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133487 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 356 112 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Delibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 25 % au prêt n°133487 (constitué de 2 lignes du prêt) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par l'OPAC du Rhône, dans le cadre de l'opération Moon Park, parc social public, acquisition en VEFA de logements situés 6/8 rue Jules Chausse à Chaponost, pour un montant total de 1 424 448 €,
- **Dit** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- **Dit** que la commune de Chaponost s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC du Rhône.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n°22/90 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

## UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES

### Exposé des motifs :

En application de l'article L 2322-2 du CGCT, le maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est pas inscrite au budget ». A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Par décision n°2022-08 du 7 septembre 2022, le maire a employé le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 (budget principal) à hauteur de six mille euros afin de consigner cette somme auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition d'un terrain par voie de préemption, conformément à l'article L213-14 du Code de l'urbanisme, l'acte de vente n'ayant pas pu être signé dans les délais prévus.

Les crédits nécessaires à cette acquisition avaient été prévus à l'article 2111 (chapitre 21) du budget primitif 2022 de la commune mais la consignation doit être imputée à l'article 275 (chapitre 27).

Par conséquent a été autorisé un virement de six mille euros du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre 27 pour permettre la consignation du prix de vente dans l'attente de l'acte de vente.

*Monsieur le maire rappelle le contexte de ce dossier. Après quelques difficultés rencontrées avec les services de l'Etat, la commune est désormais propriétaire du terrain.*

### Délibération :

#### **Le conseil municipal, après débat :**

- **Prend acte** de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n° 22/91 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

## DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

### Exposé des motifs :

Cette troisième décision modificative concerne le budget primitif 2022 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 et complété par la décision

modificative n°1 du 19 janvier 2022, le budget supplémentaire du 18 mai 2022 et la décision modificative n°2 du 15 juin 2022.

La commune de Chaponost a pris à bail une salle située au rez-de-chaussée de la résidence senior SEMCODA située sur son territoire. La location de cette salle est principalement destinée à l'accueil d'activités associatives.

Le contrat de location prévoit le versement par la commune d'une caution d'un montant de 1 100 € qui doit être versée au propriétaire des locaux. Aussi, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 27 - Autres immobilisations financières (Article 275 – Dépôt et cautionnement versés). Cette dépense s'équilibre par une moindre dépense au chapitre 020 – Dépenses imprévues (Article 275 – Dépôt et cautionnement reçus)

*Daniel Serant s'interroge sur le vote d'une DM pour intégrer les dépassements budgétaires liés au coût de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice. Il constate que de nombreuses communes délibèrent en ce moment.*

*Patricia Grange indique que le vote d'une nouvelle DM est prévu lors de la séance du conseil municipal du mois de novembre.*

*Monsieur le maire rappelle le montant du loyer acquitté par la commune : 550 € par mois auxquels s'ajoutent 330 € de charges pour provision. Ces espaces sont mis à disposition d'associations de la commune depuis la rentrée, principalement pour les activités de gymnastique.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°3 qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement :**

**Dépenses**

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 1 100.00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	+ 1 100.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 0.00 €</b>

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**19 OCTOBRE 2022**

<p><b>RESIDENCE AUTONOMIE LES VELOUTIERS PROJET D'ETABLISSEMENT</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

La résidence autonomie Les Veloutiers est régie principalement par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui a renommé les foyers logements en « résidence autonomie » et leur a confié une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le projet d'établissement répond à une obligation réglementaire issue de la loi du 2 janvier 2022 ; il intègre les missions et caractéristiques de la résidence autonomie, ainsi que les prestations de service et d'accompagnement.

Le projet joint en annexe est le fruit d'une démarche participative dans le cadre d'une consultation du Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Les Veloutiers.

Il est établi pour une durée de 5 ans et fixe pour la période 2022/2026 les objectifs à atteindre avec deux grands axes :

- La participation et l'implication des usagers et de leur famille,
- L'ouverture sur l'environnement extérieur.

Des fiches actions détaillent pour chacun de ces axes les objectifs opérationnels, les moyens mis en œuvre, l'échéancier et les indicateurs d'évaluation.

Ce projet d'établissement sera transmis au Département après son adoption.

*Dominique Charvolin énonce les objectifs qui figurent dans les fiches action jointes au projet.*

*Daniel Serant souhaite savoir comment s'est déroulée la Semaine bleue.*

*Dominique Charvolin évoque un bilan mitigé : certaines activités ont dû être annulées faute de participants ; en revanche la séance de cinéma a connu une bonne affluence.*

*Un questionnaire sera diffusé à l'occasion du repas des anciens afin de recueillir leurs avis et besoins.*

*Anne Arnoux souhaite disposer d'un état d'avancement du projet SEMCODA, elle s'étonne de constater qu'un certain nombre de logements demeurent vacants et qu'aucune animation n'est proposée, elle se questionne également sur le recrutement de la maitresse de maison.*

*Monsieur le maire rappelle l'historique de ce dossier démarré en 2015 par une visite d'une résidence senior, en Haute-Savoie, qui correspondait au projet souhaité par la commune. Or, depuis, le modèle économique de ces résidences proposées par la*

*SEMCODA s'est révélé inadéquat et déséquilibré. Le service de restauration prévu au rez-de-chaussée a été supprimé. La ville a pris le relais en louant ces espaces et en les mettant à disposition des associations et du foyer soleil pour y organiser certaines de ses animations.*

*La ville sollicite régulièrement la SEMCODA et encore dernièrement par un courrier adressé au mois de septembre afin de faire avancer un certain nombre de sujets : rétrocession des équipements revenant à la ville, entretien des espaces extérieurs, recrutement de la maîtresse de maison, attribution des logements...*

*Anne Arnoux regrette que la ville doive se substituer à la SEMCODA pour créer des animations.*

*Monsieur le maire partage cette déception.*

*Françoise Dumas précise que le CCAS contacte régulièrement les résidents déjà installés afin de leur proposer de participer aux animations qu'il propose aux seniors de la commune.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'établissement joint en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n° 22/93 – VIE SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

<b>MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES</b>
---

Exposé des motifs :

La Mission locale de l'ouest lyonnais est une association à vocation sociale qui s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions

d'orientation, d'insertion et de formation, en lien étroit avec les partenaires principaux : Pôle Emploi, CIO, Educateurs...

Afin de permettre à la Mission locale de l'ouest lyonnais d'assurer cette mission, une subvention de fonctionnement est allouée par la commune de Chaponost.

Celle-ci est définie sur la base :

- De la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission locale de l'ouest lyonnais au cours des 5 dernières années,
- Du nombre d'habitants (source INSEE).

Intitulé	Nature	Nombre	Montant unitaire	Total
Part habitant	Habitants	9019	0,78 €	7 035,00 €
Part jeunes	Jeunes suivis	67	49 €	3 283,00 €
			Participation 2022	10 318,00 €

La participation au titre de l'année 2022 s'élève à 10 318 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, la Mission locale de l'ouest lyonnais s'est vue confier la gestion financière du Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes. Ces aides sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient. A ce titre, la contribution de la commune de Chaponost est fixée à 100 €.

*Dominique Charvolin présente en synthèse le bilan de l'année 2021 (le bilan complet a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux).*

*163 jeunes chaponois sont entrés en contact avec la Mission locale durant l'année 2021, 56 ont été accompagnés avec des propositions de formation, d'emploi, de suivi social et 43 ont été placés en situation dont 11 en formation.*

*Dominique Charvolin insiste sur le rôle très important de cette structure auprès des jeunes.*

*Monsieur le maire ajoute que l'animateur de prévention sera amené à travailler avec la Mission locale dans le cadre de ses missions.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** le maire à signer les conventions jointes en annexe,
- **Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 318 € au titre de l'année 2022,
- **Accorde** le versement au Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes d'un montant de 100 € au titre de l'année 2022.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n°22/94 - JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

<p><b>MISE EN VALEUR D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHAPONOST ET ENEDIS</b></p>
---

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a engagé depuis plusieurs années des actions d'embellissement de postes de distribution publique d'électricité implantés sur son territoire.

Ainsi, deux transformateurs ont été décorés par une fresque peinte : au parc Misery en 2016 en partenariat avec la MJC, et derrière la médiathèque en 2018 en associant la MJC et le collège avec l'encadrement d'un artiste, Yann Charrier.

En 2020, une fresque a été réalisée par Yann Charrier et Sylvain Chaix sur la façade de la résidence autonomie Les Veloutiers, dit « Foyer soleil ».

Suite au succès de ces différents projets, il a été décidé de renouveler un projet d'embellissement en associant des jeunes de la MJC. L'ouvrage concerné par cette opération est le poste de distribution publique situé rue des Justes, à côté de la maison des associations.

Ce poste sera décoré d'une fresque peinte réalisée par un groupe de jeunes de la MJC avec un artiste du collectif lyonnais La Coulure du 24 au 28 octobre 2022.

Le coût global est évalué à 1500 €.

Enedis finance 50 % du coût global de l'opération dans la limite de 500 €.

La convention jointe en annexe du rapport définit les modalités de mise en œuvre et de financement de cette opération.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention établie entre Enedis et la commune de Chaponost définissant les modalités de mise en œuvre et de financement de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité situé rue des Justes.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

**Rapport n° 22/95 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION DE LA PORTION DE LA RUE DES ALLIAGES SITUEE  
SUR SAINTE-FOY-LES-LYON  
EMPRISE ISSUE DES PARCELLES AX N°84 ET 86**

*Exposé des motifs :*

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) aménage l'entrée de la zone de Taffignon en réalisant des travaux de requalification sur la rue des Alliages. Toutefois la CCVG ne peut intervenir que sur les voies des communes membres. De ce fait, une petite portion de cette rue se trouvant sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon, cela engendre des difficultés quant à la mise en œuvre de ces travaux qui devraient être arrêtés à la limite de la commune de Chaponost avec Sainte-Foy-lès-Lyon, laissant alors une partie de la voie de forme triangulaire non réaménagée.

Une convention d'occupation a été signée entre la CCVG et la Métropole de Lyon afin de permettre à la Communauté de communes d'exécuter les travaux.

Toutefois, pour solutionner définitivement ce problème administratif et permettre une gestion simplifiée des travaux à l'avenir, il convient de procéder à un transfert de domaine public à domaine public afin que l'entièreté de la voie appartienne à la commune de Chaponost.

La Métropole de Lyon a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de la portion de rue avec ses accessoires que sont la bordure, la piste cyclable et l'espace situé à droite de ladite portion étendue jusqu'à la clôture existante à l'est. Le tout représente une surface d'environ 321 m<sup>2</sup> (Cf. plan).

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, pour la rédaction de l'acte authentique.

*Délibération :*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain d'une superficie d'environ 321 m<sup>2</sup> issu des parcelles AX n°84 et 86 appartenant à la Métropole de Lyon et situées sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon, ainsi que la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et des frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,

- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n° 22/96 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE ANATOILE CELLE PARCELLE CADASTREE AH N°15p</b></p>
--

*Exposé des motifs :*

Un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue Anatoile Celle à 8 mètres est inscrit au Plan local d'urbanisme de la commune de Chaponost sous le n°27.

A l'occasion d'un dossier de division en vue de créer deux lots à bâtir sur la parcelle AH n°15, sise rue Anatoile Celle (Cf. plan de situation), un accord a été trouvé avec la propriétaire, afin que la Commune acquière la bande de terrain concernée par l'emplacement réservé n°27.

Il a ainsi été convenu que la Commune achète le terrain correspondant à l'emprise de l'élargissement (Cf. plan de division), le tout au prix de 30 €/m<sup>2</sup>. La superficie totale représente environ 84 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la limite nord de la parcelle AH n°15 est tracée de manière erronée au cadastre, cette limite suivant une ligne droite au lieu de suivre la courbe de la rue Anatoile Celle. Il y a pour conséquence qu'environ 55 m<sup>2</sup> de la parcelle se trouvent sous la voie. Il convient donc de corriger cette erreur cadastrale par une régularisation à titre gracieux.

La collectivité prendra à sa charge la mise en œuvre d'un accotement stabilisé provisoire en gravier, lorsque la Commune aura également pu acquérir le terrain devant l'accès à la propriété MILAUD contigu, afin que l'espace public devant l'accès commun soit rapidement aménagé en attendant la réalisation des travaux d'élargissement par la Communauté de communes de la vallée du Garon.

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me Nadine COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain d'environ 84 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AH n°15, appartenant à Mme REMILLE, au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, ainsi que de la régularisation de l'erreur cadastrale impactant ladite parcelle sur la partie nord par une acquisition de l'emprise située sous la voie à titre gracieux, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n° 22/97 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UN PASSAGE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON PERMETTANT D'ACCEDER A LA ZONE DES TROQUES DE MANIERE SECURISEE  
EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE AS N°389**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et la commune de Chaponost travaillent à la mise en œuvre d'un cheminement piéton permettant de sécuriser l'accès aux entreprises du secteur des travailleurs qui viennent en transports en commun. La commune a fait l'acquisition en juillet 2019 de l'impasse nord de la zone des Troques et un échange de terrain avec l'entreprise SYMATESE devrait être signé très prochainement pour continuer le tracé vers l'impasse située plus au sud.

Toutefois pour rejoindre cette seconde impasse, le cheminement nécessite encore l'acquisition d'un passage privé qui a été créé lors de la mise en œuvre du lotissement mais inutile aujourd'hui.

La commune est entrée en contact avec le propriétaire qui a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de la portion de terrain correspondant représentant une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> (Cf. extrait de plan).

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AS n°389 appartenant à l'entreprise SCI Investissement Industriel II, ainsi que la prise en charge par la commune des frais de géomètre et des frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n° 22/98 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN A M. ET MME JACOB PARCELLES CADASTREES AL N°63p et 64p</b>
---

Exposé des motifs :

Monsieur et Madame JACOB sont actuellement propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n°64. Ils l'ont acquise en 2004 de Monsieur et Madame MAO qui l'avaient eux-mêmes achetée à Monsieur Richard MARMONIER. Ce dernier la détenait de son père depuis 1991.

Un acte d'échange de terrain avait été signé en 1969 entre la commune et Monsieur MARMONIER (père). Or, cet échange n'avait été que partiellement repris au cadastre lorsqu'il a été rénové en 1974. Ainsi une bande de terrain de 209 m<sup>2</sup> comprise dans la parcelle AL n°64 dont Monsieur et Madame MAO pensaient être propriétaires, était en fait la propriété de la commune (voir plan ci-joint).

L'acte notarié d'échange faisant foi (et non le cadastre), la commune a alors fait savoir qu'elle entendait régulariser la situation auprès du cadastre. Pour ce faire, un nouvel acte doit être dressé et enregistré auprès du service du cadastre. La commune a donc traité ce dossier avec Monsieur et Madame JACOB.

La commune est également propriétaire de la parcelle AL n°63 qui correspond à un ancien projet d'élargissement de l'avenue André Devienne. Ce projet ayant été modifié, la portion de cette parcelle située contre la propriété JACOB peut leur être rétrocédée afin que leur terrain s'étende jusqu'au droit du mur, ce dernier étant conservé par la commune.

Après discussions, les parties sont tombés d'accord pour la cession d'environ 150 m<sup>2</sup> tel que figurant au plan joint.

France Domaine a estimé le bien, en date du 29 juillet 2022, à la valeur de 20 000 €. Toutefois, ce montant est basé sur le prix au m<sup>2</sup> du terrain non constructible (compte tenu de la présence des cèdres) dans un marché concurrentiel normal. Or, vu la configuration du terrain, il est extrêmement peu probable que d'autres personnes que M. et Mme JACOB puissent être intéressés pour acquérir cette bande de terre d'environ 5 mètres de large sur environ 30 mètres de long et comportant des cèdres à entretenir. Aussi le montant estimé par France Domaine ne peut être retenu comme pertinent dans cette situation particulière et la commune a fixé une décote de 30 % à appliquer à l'évaluation des services de l'Etat.

Il a donc été convenu avec M. et Mme JACOB que la commune leur cède une bande de terrain d'environ 150 m<sup>2</sup> dans les conditions suivantes :

- Vente du terrain au prix de 14 000 €,
- La commune prendra en charge les frais de géomètre inhérents à cette transaction,
- Elle prendra également à sa charge le déplacement de la clôture sur la nouvelle limite (Cf. figuré bleu sur le plan joint) par la pose d'un grillage simple torsion de 1,80 m de haut,
- Enfin, elle prévoira un massif végétalisé sur l'espace réaménagé en limite de l'avenue André Devienne pour protéger leur propriété de la vue depuis la rue,
- M. et Mme JACOB prendront en charge les frais d'acte,
- M. et Mme JACOB s'engagent à conserver et entretenir les cèdres.

La commune désignera Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à Chaponost, pour la rédaction de l'acte.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de la cession d'environ 150 m<sup>2</sup> de terrain issu d'une part de la parcelle AL n°63 et d'autre part de la superficie de la parcelle AL n°64 affectée par erreur à cette dernière, le tout au prix de 14 000 €, permettant ainsi la régularisation de l'erreur cadastrale impactant la parcelle AL n°64, et étant entendu que M. et Mme JACOB prendront en charge les frais d'acte qui y sont liés,

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n°22/99 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le maire

<b>ASTREINTES HIVERNALES</b>
------------------------------

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

## **Considérant ce qui suit :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention est alors considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'instaurer le régime d'astreinte hivernale selon le dispositif suivant :

### Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes hivernales (surveillance, déneigement, salage) est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose. Elles ont vocation à organiser la mise en œuvre des opérations de surveillance, de déneigement et de salage des voiries et des équipements publics de la commune de Chaponost. Elles sont mises en place chaque année de mi-novembre à début mars.

Sur cette période, les astreintes ont lieu par roulement sur une semaine complète, nuits et week-ends compris.

La procédure jointe en annexe du présent rapport détaille les modalités d'organisation de l'astreinte hivernale : procédure préalable, moyens humains et matériels, plan d'actions, interventions...

### Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Chef d'équipe du service des espaces verts - cadres d'emploi possibles : technicien, agent de maîtrise, adjoint technique,
- Agents techniques du service des espaces verts - cadres d'emploi possibles : agent de maîtrise, adjoint technique,
- Agents techniques du service cadre de vie - cadres d'emploi possibles : agent de maîtrise, adjoint technique.

- Agents techniques du service bâtiment - cadres d'emploi possibles : agent de maîtrise, adjoint technique

### Article 3 – Modalité d'application

Les modalités d'application du régime des astreintes hivernales et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité seront fixées comme suit :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique (Astreintes d'exploitation)			
Surveillance, salage, déneigement	<p>- Chef d'équipe du service des espaces verts Cadres d'emploi possible : technicien, agent de maîtrise, adjoint technique</p> <p>-Agents technique des services des espaces verts, cadre de vie et bâtiment Cadres d'emploi possible : agent de maîtrise, adjoint technique</p>	Les modalités d'organisation sont présentées et détaillées dans la procédure jointe en annexe du rapport.	<p>L'astreinte fait l'objet du versement d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale</p> <p>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération n° 18/60 du 23 mai 2018 instaurant ces indemnités, soit d'un repos compensateur.</p>

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

*Monsieur le maire informe le conseil municipal des derniers investissements réalisés pour procéder aux opérations de déneigement et de salage :*

- Une saleuse d'une capacité de 750 kg pour un montant de 9 124 € TTC,
- Une pelle chargeuse manuelle sur fourche Fenwick pour un montant de 1 932 €,
- Une nouvelle benne pour le camion VL Mascot pour un montant de 9 000 €.

*Pour mémoire 25 000 € avaient été inscrits au budget 2022 dédiés à ces investissements.*

*Anne Arnoux s'interroge sur les techniques de déneigement et propose d'utiliser du sable dans certains secteurs plutôt que du sel, source de pollution.*

*Catherine Merland, directrice des services techniques, précise que le sel n'est pas suffisant pour déneiger, il est plutôt utilisé pour éviter les chutes.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de mise en œuvre de l'astreinte hivernale telles qu'énoncées ci-dessus et détaillées dans la procédure jointe en annexe,
- **Précise** que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**19 OCTOBRE 2022**

---

**Rapport n°22/100 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le maire

**CONVENTION CADRE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT**

Exposé des motifs :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L421-1 à L424-1,  
Vu le Code du travail et notamment son article L61111-1,  
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

La formation tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Aussi, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a décidé de mettre en place une convention cadre qui vaudra, de fait, pour l'ensemble des actions intra et union qui seront mises en place avec la commune de Chaponost jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation. Elle répond à l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre.

Compte tenu des besoins en formation de la commune de Chaponost et du rôle du Centre national de la fonction publique territoriale en matière de formation professionnelle des agents territoriaux, il est proposé d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

*Monsieur le maire présente le bilan synthétique des formations 2021.*

<b>CNFPT</b>	<b>2021</b>	
Nombre d'agents ayant suivi au moins une formation au CNFPT	56	
Nombre de formations différentes	26	
Nombre de Formations d'intégration	8	
Nombre moyen de jours de formation suivis par agent (/200)	1,4	
Nombre de jours de formations suivis	275,5	

<b>Formations payantes</b>	<b>Budget 2021</b>	
Formations Police municipale (CNFPT)	2 133,00 €	
Formations Petite enfance	3 171,34 €	
Formations pour les permis, habilitations, gestes et postures	11 856,48 €	
Formations apprentis	3 822,92 €	
Autres formations (service civique, restauration collective...)	1 866,00 €	
BAFA		
<b>Total</b>	<b>22 849,74 €</b>	

Delibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de partenariat cadre avec le Centre national de la fonction publique territoriale, laquelle a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents de la commune de Chaponost et de l'accompagnement des projets de la commune de Chaponost dès lors qu'ils ont un lien avec la formation,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention jointe en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n°22/101 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le maire

<p><b>SERVICES MUNICIPAUX</b> <b>REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES</b> <b>SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT</b> <b>PROFESSIONNEL – MISE A JOUR</b></p>
--

Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret de 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu la délibération n°18/73 du 4 juillet 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,  
Vu la délibération n°19/11 du 13 février 2019 mettant à jour la délibération n°18/73 du 4 juillet 2018 mettant en place le RIFSEEP,  
Vu la délibération n°20/105 du 14 octobre 2020 mettant à jour la délibération n°18/73 du 4 juillet 2018 mettant en place le RIFSEEP modifiée,  
Vu le reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture territoriaux prévu par le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021,  
Vu la réorganisation du service des ressources humaines,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022,  
Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP,

## **Composition**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe liée aux responsabilités exercées, aux missions et spécificités du poste
- Le Complément indemnitaire individuel (CIA), part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **Les bénéficiaires**

L'entrée en application du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), s'est opérée de manière progressive car elle nécessite pour chaque cadre d'emploi la publication d'arrêtés de transposition entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Les attachés territoriaux

Les rédacteurs territoriaux

Les adjoints administratifs territoriaux

Les bibliothécaires territoriaux

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les adjoints du patrimoine territoriaux

Les agents sociaux territoriaux

Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Les adjoints du patrimoine territoriaux

Les animateurs territoriaux

Les adjoints d'animation territoriaux

Les ingénieurs territoriaux

Les techniciens territoriaux

Les agents de maîtrise territoriaux

Les adjoints techniques territoriaux

Les puéricultrices territoriales

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Les auxiliaires de puériculture territoriales

En effet, depuis le décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP peut être appliqué à l'ensemble des cadres d'emplois de la commune de Chaponost, à l'exception des ceux relevant de la filière police municipale (non concernée par le RIFSEEP).

Aussi, le présent régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel.

### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

- **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds.**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception notamment au regard :
  - Des responsabilités de l'agent,
  - Du nombre de collaborateurs encadrés.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois concernés et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant maximum annuel autorisé</b>
<b>A1</b>	Attaché territorial	Direction générale	36 210 €
<b>A2</b>	Attaché territorial	Direction de pôle /service	32 130 €
	Ingénieur territorial	DST, Adjoint au DST	
	Bibliothécaire territorial	Responsable de service	27 200 €
	Puéricultrice territoriale	Responsable d'équipement petite enfance	15 300 €
	Educateur territorial de jeunes enfants	Responsable d'équipement petite enfance	13 500 €
<b>A3</b>	Attaché territorial	Chargé de mission	25 500 €
	Educateur territorial de jeunes enfants	EJE d'équipement petite enfance, Chargé de mission petite enfance	13 000 €
<b>B1</b>	Rédacteur territorial	Responsable de service,	17 480 €
	Animateur territorial	Coordinateur enfance-jeunesse	
	Technicien territorial	Responsable de service	
<b>B2</b>	Rédacteur territorial	Assistant de direction, Webmaster/infographiste	16 015 €
	Technicien territorial	Instructeur du droit des sols Responsable de la GPEC Responsable occupation domaine public et voirie Médiathécaire	14 960 €

	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8 010 €
<b>C1</b>	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	Responsable de la gestion administrative du personnel, Chef d'équipe, Référent vie associative, Assistant de gestion financière, Assistant de gestion RH, Référent foncier et patrimoine, Officier d'état civil par délégation, Assistant de direction, animateur référent temps méridien, Responsable de production cuisine centrale et satellite, ACO	11 340 €
<b>C2 logé</b>	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	6 750 €
<b>C2</b>	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint technique	Assistant administratif, Agent d'accueil, Agent technique, Agent d'entretien, Agent de production, animateur temps méridien, Adjoint du patrimoine, Agent social Foyer soleil, CAP petite enfance, ATSEM	10 800 €

Il est précisé que :

- Les montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessus sont fixés pour un emploi à temps complet,
- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :
  - En cas de changement de fonction,
  - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
  - Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **Périodicité de versement**

L'IFSE est versé mensuellement sur la base du montant individuel attribué.

- **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les absences**

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, maladie de longue durée et de grave maladie.

- **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **Cumuls**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles : astreintes, travail de nuit, travail du dimanche ou jours fériés, heures supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les cadres d'emplois pour lesquels le versement des IHTS n'est pas autorisé,
- La prime de fin d'année.

- **Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur**

Le montant global des primes attribuées au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

### **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant maximum annuel autorisé</b>
<b>A1</b>	Attaché territorial	Direction générale	1 200 €
<b>A2</b>	Attaché territorial Ingénieur territorial Bibliothécaire territorial Puéricultrice territoriale Educateur territorial de jeunes enfants	Direction de pôle /service DST, Adjoint au DST Responsable de service Responsable d'équipement petite enfance Responsable d'équipement petite enfance	1 200 €
<b>A3</b>	Attaché territorial Educateur territorial de jeunes enfants	Chargé de mission EJE d'équipement petite enfance, Chargé de mission petite enfance	1 200 €
<b>B1</b>	Rédacteur territorial Animateur territorial Technicien territorial	Responsable de service, Coordinateur enfance-jeunesse Responsable de service	1 200 €
<b>B2</b>	Rédacteur territorial	Assistant de direction, Webmaster/infographiste Instructeur du droit des sols Responsable de la GPEC Responsable occupation domaine public et voirie	1 200 €
	Technicien territorial	Médiathécaire	1 090 €
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Auxiliaires de puériculture	

	Auxiliaires de puériculture		
<b>C1</b>	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	Responsable de la gestion administrative du personnel, Chef d'équipe, Référent vie associative, Assistant de gestion financière, Assistant de gestion RH, Référent foncier et patrimoine, Officier d'état civil par délégation, Assistant de direction, Chargé d'accompagnement social CCAS, Animateur référent temps méridien, Responsable de production cuisine centrale et satellite, ACMO	1 200 €
<b>C2 logé</b>	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	1 200 €
<b>C2</b>	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint technique	Assistant administratif, Agent d'accueil, Agent technique, Agent d'entretien, Agent de production, Animateur temps méridien, Adjoint du patrimoine, Agent social Foyer soleil, CAP petite enfance, ATSEM	1 200 €

- **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

- **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

*Délibération :*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à jour de la délibération n°18/73 relative à la mise en place du RIFSEEP modifiée,
- **Autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE d'une part et du CIA d'autre part dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n° 22/102 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le maire

<p><b>RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ORGANISATION DU TEMPS MÉRIDIEEN DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE</b></p>
--

Exposé des motifs :

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions doivent être réunies :

- Le recrutement doit être opéré en vue de l'exécution d'un acte déterminé,
- Il doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération doit être attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins de l'organisation et améliorer la gestion de la période du temps méridien dans les écoles publiques maternelles et primaires de la commune de Chaponost, le conseil municipal a autorisé le recrutement de vacataires en fonction des nécessités du service, par délibération n°22/27 du 16 mars 2022.

En raison des protocoles sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, le temps de travail était différent entre les intervenants en maternelle (2 h 15) et en primaire (2 h 45). Par conséquent, 2 taux de vacation avaient été définis.

Compte tenu de l'allègement des protocoles sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, le temps de travail des vacataires des écoles est désormais le même, que le vacataire intervienne en maternelle ou en primaire.

Le forfait de la vacation doit donc être harmonisée, soit 30.21 € par vacation.

Le taux de vacation sera actualisé automatiquement en fonction de l'augmentation du smic horaire.

*Monsieur le maire remercie les services municipaux pour leur implication dans le recrutement d'animateurs. Certaines communes réduisent aujourd'hui leurs capacités d'accueil en périscolaire ou au restaurant scolaire faute d'animateurs en nombre suffisant. L'engagement et le volontarisme de la commune dans ce domaine ainsi que les conditions de rémunération proposées ont permis de fidéliser un certain nombre d'animateurs. Le travail conjoint avec les partenaires et le Centre social en particulier permet aussi de proposer des temps de travail mutualisés et de rendre ainsi la commune plus attractive.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** dans les conditions précitées à recruter des vacataires pour l'organisation du temps méridien dans les écoles publiques de la commune de Chaponost,
- **Approuve** la base forfaitaire de rémunération des vacances qui sera actualisée automatiquement en fonction de l'évolution du smic horaire,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et actes s'y rapportant,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2022

---

**Rapport n°22/103 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le maire

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14</b>
--

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le tableau des effectifs est présenté selon les postes ouverts par la collectivité et le ou les cadre(s) d'emploi auxquels ces postes peuvent être pourvus. Cette présentation permet à la fois plus de souplesse à la collectivité dans le suivi de ses effectifs mais aussi d'intégrer les modifications de carrière des différents agents de la commune.

La complexité législative constante et les changements réglementaires réguliers impliquent une sécurisation de la procédure de gestion de la paie, une expertise, mais également que beaucoup de temps soit consacré à son traitement au détriment d'autres missions relevant d'un service des ressources humaines (processus de recrutement, formation, santé et sécurité au travail, rapport social unique, intégration des nouveaux arrivants, gestion des situations individuelles...). Aussi, dans un souci d'améliorer l'accompagnement des agents de la collectivité et de moderniser le service des ressources humaines en vue de développer pleinement sa fonction support auprès des autres services et de la direction générale des services, la commune a décidé de confier la gestion des paies de la commune au pôle expert du

CDG42 en partenariat avec le CDG69. Les paies du CCAS et de l'EHPAD La Dimerie demeureront gérées par le service des ressources humaines compte tenu de leurs spécificités.

Cette réorganisation du service, mise en œuvre à moyens constants par redéploiement de certains de ses effectifs, a recueilli l'avis favorable du comité technique du 27 septembre 2022. Elle implique :

- La suppression d'un poste d'assistant RH à temps complet de 35/35<sup>e</sup>, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- La création d'un poste de responsable GPEC à temps complet de 35/35<sup>e</sup>.

Sont également proposés la création des postes suivants :

- Un poste d'ATSEM à temps complet de 35/35<sup>e</sup> suite à l'ouverture d'une 6<sup>e</sup> classe à l'école les Muguets,
- Un poste d'animateur de prévention jeunesse à temps complet de 35/35<sup>e</sup>, suite à la signature de la convention de partenariat entre la commune et la MJC,
- La création d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Muguets à 12.15/35<sup>e</sup> et la suppression de 2 postes d'agent d'entretien à l'école des Muguets à 6.88/35<sup>e</sup> et 6.10/35<sup>e</sup> suite au départ des 2 agents qui les occupaient.

#### Délibération :

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la modification des postes telle que précisée ci-dessus,
- **Met à jour** le tableau des effectifs de la commune en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

#### Informations :

1. *Décisions du maire*
2. *Octobre rose : Martine Morellon présente l'évènement programmé le dimanche 23 octobre sur le marché où élus et commerçants tiendront un stand.*
3. *Evènement/manifestations : Eric Adam rappelle la fête foraine qui se tiendra place Bellevue durant les deux semaines des vacances de la Toussaint, la cérémonie du 11 novembre, Chap'en sport le 20 novembre. Il évoque également le Téléthon organisé par l'Excelsior dans plusieurs équipements municipaux les 25, 26 et 27 novembre.*

4. *Culture : Audrey Plataret annonce la 22<sup>e</sup> édition du salon des Arts qui aura lieu du 5 au 13 novembre 2022.*
5. *Sobriété énergétique : Roland Wilputte souhaite savoir si la ville a désigné un référent sobriété dans le cadre du plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement. Monsieur le maire et Murielle Aimé exposent l'ensemble des actions conduites par la commune auprès de l'ensemble des utilisateurs des équipements communaux : services, associations, enseignants... Celles-ci prennent la forme d'actions de sensibilisation et de réduction des températures de chauffe à la remise en route des installations de chauffage programmée au retour des vacances de la Toussaint. Anasthasia Chazottes, responsable développement durable, et Léo Aguilhaume, référent énergie, ont en charge le suivi de ces sujets.*

*Des actions d'amélioration sur les chaudières et les huisseries sont également opérées.*